

Lausanne, le 22 mars 2017

Communiqué de presse

Frais de retard abusifs

Les abus des maisons de recouvrement sont aussi dans le viseur du Conseil fédéral

Les méthodes des sociétés de recouvrement représentent l'une des causes majeures des plaintes des consommateurs depuis des années. Parmi les pratiques discutables, celle d'exiger des sommes pour lesquelles il n'existe pas de base légale. Leur modèle d'affaires fonctionne aussi sur la crainte des débiteurs à voir leur nom inscrit au registre des poursuites. Le rapport du Conseil fédéral du 22 mars consolide les exigences de la FRC, ainsi que celles de ses consœurs alémanique SKS et tessinoise ACSI dans leur combat contre les arnaques au recouvrement. Toutefois, ce rapport n'amène pas de proposition de solution légale. Or c'est justement ce que la FRC aurait attendu pour mieux défendre les consommateurs. Pour l'association, le combat continue donc.

Diverses pratiques d'Intrum Justitia, d'Infoscore et d'autres maisons de recouvrement sont sous les feux de la critique: le fait que des factures puissent porter sur des dettes inexistantes, le contrat n'ayant jamais été conclu, ou sur des dettes prescrites depuis belle lurette. Autre grief, le ton menaçant des courriers de ces sociétés, exigeant des frais de recouvrement abusifs qui n'ont pas de fondement juridique. La société de recouvrement rajoute ainsi une nouvelle somme dans la facture, peu importe le montant de la dette initiale. De peur de figurer dans un registre des poursuites, la majorité des consommateurs passe à la caisse, payant aussi ces frais supplémentaires indus.

Dans son rapport d'aujourd'hui, le Conseil fédéral ne dément pas que les méthodes des maisons de recouvrement soulèvent une foule de questions juridiques. Il rappelle en particulier que les entreprises sont obligées de procéder elles-mêmes au recouvrement de leurs dettes. C'est uniquement dans les cas complexes qu'il est justifié de faire appel à une société de recouvrement. Le Conseil fédéral met aussi le doigt sur la licéité du report des frais de recouvrement sur le débiteur, car il faudrait prouver le dommage subi par le créancier.

Si le Conseil fédéral met en exergue les pratiques douteuses de ces sociétés, il déçoit en revanche en ne voulant pas régler la branche. Les quelques pistes évoquées amènent de l'eau au moulin pour les organisations de consommateurs, mais ne sont, de l'avis de la FRC, pas suffisantes.

La branche du recouvrement est active sur le plan politique. Le 27 mars, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats traitera de la motion Schilliger, qui demande à ancrer dans la loi les pratiques de la branche du recouvrement. La FRC combat cette motion avec la plus grande détermination.

Informations complémentaires:

Florence Bettschart, responsable Droit et politique, tél. 021 331 00 90

Active depuis 1959 dans la défense des consommateurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) est une association sans but lucratif, libre de toute influence. La FRC n'est pas un service de l'Etat, mais une organisation privée, reconnue d'utilité publique, qui vit essentiellement des cotisations et des dons de ses adhérents.
